

Délibération
n°2021-137 du 2 novembre 2021

**OBJET – Petite enfance – Engagement
procédure Convention Territoriale Globale**

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Annexe : néant

Le 02 novembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 octobre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Émilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élisabeth FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Claudine CHRÉTIEN à M. Thierry AIMARD.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales et des modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de petite enfance ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du 26 octobre 2021 ;

Considérant que les Contrats Enfance Jeunesse du territoire arrivent à terme le 31 décembre 2021 et que la CAF a institué un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale portera principalement sur les 4 thématiques sociales suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

AR Prefecture

005-240500439-20211102-2021_137-DE

Reçu le 08/11/2021

Publié le 08/11/2021

Considérant que la Convention Territoriale Globale intègre :

- un diagnostic de l'état des besoins de la population,
- l'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et les collectivités locales,
- un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
- les modalités d'intervention et les moyens mobilisés et enfin,
- les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Considérant la nécessité d'engager la démarche d'élaboration du projet de territoire partagé ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Engage** la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec les Communes du territoire et la CAF ;
- **Précise** que ce document devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 08 NOV. 2021

Date affichage : 08 NOV. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.